



COMMUNE DE COUBRON

**DECISION DU MAIRE n°: 107-22**

**Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2023- TRAVAUX NEUFS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE.**

**Le Maire de Coubron,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, créant en son article 5 le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions éponymes,

VU la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

**CONSIDERANT** l'appel à projet du 1er décembre 2022, lancé par la Direction des sécurités et des services du cabinet de la police administrative de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, destiné à financer les projets FIPD, selon l'ensemble des 4 programmes indiqués ci-dessous :

- Programme S : relatif à la vidéoprotection, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements des polices municipales,
- Programme K : relatif à la sécurisation des sites sensibles,
- Programmes D et R : relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

**CONSIDERANT** la volonté municipale à réaliser les travaux sur la vidéoprotection urbaine pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publique, et dans une continuité de plan d'actions visant à lutte contre la délinquance,

**CONSIDERANT** que l'objectif dans la conception du projet est de se doter de matériels, d'équipements et de dispositifs résilients et durables aux besoins de notre police municipale,

**CONSIDERANT** enfin, qu'il est nécessaire d'engager des travaux neufs du système de vidéoprotection urbaine à l'appui de travaux de génie civil, de création d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine, et d'installation de nouvelles caméras efficaces, pour un coût prévisionnel de : 339 693,87 € H.T.,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel annoncé, ci-dessous :

Cout des travaux	Plan de financement	%	Montant	
Total HT	339 693,87 €	FIPD (en demande 2023)	50%	169 846,94 €
Montant T.V.A	67 938,77 €	REGION IDF (obtenu en 2022)	30%	101 908,16 €
Total TTC	407 632,64 €	Financement collectivité	20%	67 938,77 €
		Cout total H.T.	100%	339 693,87 €

**CONSIDERANT** le dossier de subvention présenté au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Programme S, pour l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt général à solliciter au titre du FIPD une subvention aux taux le plus favorable,

Pour ces motifs :

**DECIDE**

**Article 1er: D'APPROUVER** le projet de travaux neufs du système de vidéoprotection urbaine de la ville, et de le présenter dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023.

**Article 2: DE SOLLICITER** la demande de subvention au taux le plus favorable au titre du FIPD 2023, selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous:

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	339 693,87 €	FIPD (en demande 2023)	50%	169 846,94 €
Montant T.V.A	67 938,77 €	REGION IDF (obtenu en 2022)	30%	101 908,16 €
Total TTC	407 632,64 €	Financement collectivité	20%	67 938,77 €
		Cout total H.T.	100%	339 693,87 €

**Article 3: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu'à son aboutissement.

**Article 4: DIT** que les dépenses et recettes y afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice.

**Article 5: PRECISE** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à Coubron le : 22/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221222-107-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de Coubron,  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

